



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## **Réforme des règles de gestion de la DGFIP...un rendez-vous manqué**

En annonçant des réformes structurantes des règles de mutations le 16 octobre dernier, le Directeur général a clairement joué la carte de la provocation vis-à-vis des représentants du personnel de la DGFIP. En effet, ces nouvelles règles de gestion devaient faire l'objet d'échanges entre la DG et les représentants du personnel le 19 et le 20 octobre. Si l'attitude de certaines organisations décrédibilisent parfois le dialogue social, cette méthode à un an des prochaines élections professionnelles marque le peu d'attachement de notre DG au dialogue social.

La CFTC DGFIP ne conteste pas que le DG puisse s'adresser directement aux agents mais demande simplement qu'il respecte ce qui est demandé aux représentants du personnel : ne pas diffuser d'informations et de documents avant la tenue des instances.

Au-delà de la polémique, la CFTC DGFIP a pris acte lors de cette rencontre de la déclaration du DRH de la DGFIP d'ouvrir un cycle d'échanges sur les règles de gestion. Ces échanges pourront se tenir durant le début de l'année 2018.

**Pour la CFTC DGFIP, cette porte ouverte sur un dialogue social constructif ne se retrouve pas dans les déclarations du DG.**

**Si la CFTC DGFIP fait le constat que les règles de gestion sont aujourd'hui inadaptées aux désirs des agents et aux besoins des services, leur réforme ne peut se faire que dans le cadre d'un véritable dialogue social où les arguments sont présentés et confrontés.**

**Par conséquent, si les mesures annoncées pour la campagne de mutation 2018 sont maintenues en l'état, cela aura été imposé de fait par le DG sans concertation avec le personnel.**

**La CFTC DGFIP a donc demandé un report d'un an des mesures annoncées afin d'engager un cycle d'échanges réel et constructif.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



Sur cette demande le DRH n'a pas répondu.

**Quels sont les éléments non négociables dans les annonces faites par le Directeur général ?**

**Le DRH a répondu que les points non négociables étaient :**

- l'affectation nationale à la direction (disparition des RAN mission structure)
- les nouveaux délais de séjours

Face à cette réponse, les organisations syndicales siégeant en CTR ont suspendu le groupe de travail dans l'attente de pouvoir rencontrer le directeur général.

La CFTC DGFIP vous présente donc les éléments connus à ce jour sur ces deux points, tout en revendiquant clairement un report de leur application compte tenu des lourds impacts qu'ils peuvent avoir sur la vie quotidienne des agents.

- **Déconcentration des affectations p. 3**
- **Délais de séjours p. 5**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



→ **Déconcentration des affectations pour les agents de catégorie A, B et C**

Au mouvement national, les agents de catégorie A, B et C seront affectés sur une direction. Aucune autre précision concernant une zone géographique infra-départementale ou un domaine d'activités ne sera définie. Les résidences d'affectation nationale et les missions/structures disparaîtront.

L'affectation fonctionnelle et géographique au sein de la direction relèvera du mouvement local selon la règle de l'ancienneté administrative, sauf exception justifiée par l'intérêt du service. Une priorité sera accordée aux agents déjà en fonction dans la direction.

**Objectifs affichés de la DG :**

- donner davantage de consistance au dialogue social local en prenant concrètement en compte la situation des services et des agents dont seul le niveau local a une connaissance fine
- avancer les dates de publication des mouvements nationaux et donc les dates de tenue des CAPL
- favoriser une meilleure répartition des ressources humaines en fonction des besoins identifiés au plan local
- favoriser les agents déjà en fonctions dans le département et qui souhaiteront changer d'affectation au sein de celui-ci. Plus besoin pour eux de participer au mouvement national.

**Calendrier :**

Préfiguration lors des mouvements de l'année 2019 pour les agents de catégorie A inspecteurs, B et C (sur la base des demandes de mutation exprimées dans la campagne 2019) dans quelques directions volontaires. Généralisation à compter de 2020.

**Pour la CFTC DGFIP, la fin de l'affectation nationale RAN – mission – structure entraîne une perte de garantie pour les agents en cas de restructurations. Or, la DGFIP est impactée de façon conséquente par les réorganisations, restructurations et fermetures de sites.**

Le mouvement local sera élaboré selon la règle de l'ancienneté administrative sauf exception justifiée par l'intérêt du service.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



La CFTC DGFIP ne peut accepter cette notion d'intérêt du service qui est trop vague. L'utilisation de cette notion ne doit pas contraindre des agents à être bloqués sur un poste qu'il veut quitter alors qu'il a l'ancienneté suffisante pour rejoindre le poste souhaité.

Pour la CFTC, l'exception à la règle de l'ancienneté doit se limiter à des situations d'urgence et pour des raisons sociales particulièrement graves. Or, la notion d'intérêt est un motif non défini par l'administration lui permettant de déplacer un agent ou de le bloquer sur un poste. A ce stade, le dispositif envisagé peut laisser craindre des dérives au plan local.

**La CFTC DGFIP y voit une perte de droit pour les agents : le droit à la mobilité choisie.**

A la lecture de ce dispositif la CFTC DGFIP considère que le positionnement ALD doit disparaître car c'est une situation inadaptée pour les agents et les services.

Sur ce point, la DRH a confirmé que chaque personne sera affectée sur un poste géographique et fonctionnel. La situation d'ALD deviendra minoritaire. Pour la CFTC DGFIP ce n'est pas suffisant. Trop souvent, ce qui devait être « minoritaire », « exceptionnel » ou « à la marge » est devenu la règle. La CFTC DGFIP revendique la disparition des affectations de fonctionnaires DGFIP en ALD.

L'affectation d'un agent sur un poste défini au niveau national est une garantie contre de possibles « pressions » locales faites sur le DDFIP/DRFIP pour faire déplacer un agent.

L'importance donnée au niveau local pour gérer les affectations est en contradiction avec la création des CSRH qui vont conduire à une réduction des effectifs des services RH locaux.

Pour la CFTC, rien ne justifie à ce stade la suppression des RAN. La RAN est une garantie pour les agents notamment dans le cadre des restructurations en cours à la DGFIP. Ce dispositif génère beaucoup d'interrogations, notamment pour les directions implantées géographiquement sur plusieurs sites au-delà d'un département (DIRCOFI, DISI...)

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



## Donnez-vous les moyens d'agir



### → Délais de séjour pour les agents de catégorie A, B et C

- **Sur le poste de 1ère affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie) délai de séjour de 3 ans**

Cette mesure s'appliquera à tous les agents recrutés en 2018 : stagiaires, agents PACTE, contractuels handicapés, emplois réservés, recrutements sans concours, agents accueillis en détachement.

Elle s'appliquera à partir de 2019 aux agents promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial et aux agents promus de B en A au titre de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel.

Les stagiaires nommés et affectés en octobre pourront participer au mouvement du 1er septembre qui précède la fin de leur délai de séjour en octobre.

- **Pour tous les autres agents : délai de séjour de 2 ans.**

Un délai de séjour de 2 ans s'appliquera entre deux mutations à compter des mouvements de mutation du 1er septembre 2019. Ainsi, les agents mutés dans le mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pourraient muter à partir du 1er septembre 2020.

Le délai de séjour serait ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial même à l'intérieur de la direction.

Ces règles de délais de séjour s'appliqueront dans les mêmes conditions aux mouvements nationaux et locaux.

Localement, le directeur pourra, par exception à ces règles et dans le cadre de son dialogue social, lever le délai de séjour pour tenir compte de certaines situations.

L'objectif de la DG est d'unifier les délais de séjour. Ces nouvelles règles se substitueront aux délais spécifiques de séjour actuellement en vigueur à l'exception du délai de séjour de 3 ans appliqué aux cadres A (Inspecteurs) recrutés sur des postes pourvus au choix et au profil.

**Pour la CFTC DGFIP ces nouvelles contraintes pour les agents doivent trouver une contrepartie dans un esprit « gagnant-gagnant ». Ces nouveaux délais de séjour sont une atteinte au droit à la mobilité choisie revendiquée par la CFTC.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



Pour répondre à la question du turnover dans les services, le DG ne propose que des règles contraignantes pour les agents.

La CFTC DGFIP renouvellera ses propositions de mesures concrètes incitatives sur un esprit « gagnant-gagnant » pour les agents, les services et les encadrants.

**Si le Directeur Général se dit attaché au dialogue social, il doit  
réellement le démontrer.**

**Les règles de mutations ont un impact sur la vie des agents pouvant  
affecter leur bien-être et leurs conditions de vie au travail. Or, des  
règles contraignantes génèrent bien souvent de l'aigreur et donc un  
mal être au travail.**

**L'administration peut proposer une gestion plus moderne et humaine  
de la gestion de ses  
ressources humaines que la contrainte.**

**La réforme des règles de mutations ne peut se faire dans les  
conditions actuelles.**

**Le gouvernement a su décider de reculer d'une année le dispositif  
PPCR, notre Directeur général doit pouvoir en faire de même pour  
instaurer un véritable dialogue social.**

**La CFTC DGFIP y est prête.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**